

ANNEXE 2 à la délibération du 22/06/2026

Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants

PREAMBULE

La loi d'orientation des mobilités a introduit l'obligation d'instaurer pour toutes les autorités organisatrices de mobilité (AOM) un comité des partenaires - mobilité.

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article L. 1231-5 du code des transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé le 12 avril 2021 son comité des partenaires afin de garantir un dialogue permanent avec les usagers et le tissu économique.

Afin de se conformer à l'article 141 de la Loi Climat portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Communauté d'Agglomération a modifié la composition pour introduire 5 habitants tirés au sort.

Dans le cadre du renouvellement de la mandature en 2026, et afin d'appliquer la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui a apporté de nombreuses modifications à l'article L. 1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires, le comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais évolue.

Il est désormais proposé **de tirer au sort 5 nouveaux représentants d'habitants pour une durée de 3 ans** à compter de la première rencontre du comité des partenaires, comme décrit dans la délibération du 22 juin 2026 et son annexe 1 portant sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

L'organisateur est la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de sa compétence Transports et mobilité, et plus précisément la Direction Transport et Déplacements, située au 140 rue des Equarts, 79 000 Niort.

Tél : 05 17 38 81 10 - transports@agglo-niort.fr

Comme définit dans la composition inscrite dans le règlement intérieur, 3 représentants d'habitants issus d'un appel à candidature seront tirés au sort, et plus précisément :

- 3 habitants résidant sur le secteur de transports urbain (Niort, Aiffres, Chauray) ;
- 2 habitants résidant sur le secteur de transports périurbain (Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Brûlain, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin de Bernegoue, Saint-Maxire ; Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallan, Villiers-en-Plaine, Vouillé).

Dans ce cadre, un appel à candidature sera organisé par le biais d'une information sur tous supports permettant une diffusion la plus large possible.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à l'exception :

- des personnes qui disposent déjà d'un mandat politique ;
- des membres d'une association en lien avec la mobilité ;
- des personnes qui travaillent déjà dans le champ des mobilités.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au comité des partenaires n'engendra aucune rémunération ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Afin de candidater, toutes les personnes intéressées sont invitées, pendant la durée visée, à remplir un bulletin de participation disponible en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais : <https://www.niortagglo.fr/> ou en version papier pouvant être retiré au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais situé au 140 rue des Equarts, à Niort.

Le formulaire comprendra les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, commune de résidence, adresse mail, numéro de téléphone, confirmation de majorité.

La participation est strictement nominative, le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'une tierce personne.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais, en présence des élus en charge des transports et de la mobilité qui seront garants de la régularité du tirage au sort.

ARTICLE 5 – MODALITES DE NOMINATION ET DE PARTICIPATION AU COMITE DES PARTENAIRES

Les 5 habitants tirés au sort seront prévenus par mail et/ou par téléphone dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas été sélectionnés. En acceptant d'être membre du comité des partenaires, les participants s'engagent à intégrer le collège de représentants d'habitants tirés au sort et y prennent part selon les modalités du règlement intérieur du comité des partenaires.

Ils seront nommés pour une durée de 3 ans à compter de la première rencontre du comité des partenaires de la mobilité.

Celui-ci se réunit au moins une fois par semestre et peut être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A l'issue du tirage au sort, l'ensemble des données transmises par les candidats seront détruites à l'exception de celles des 5 habitants retenus qui verront leurs données supprimées à la fin de la période de nomination fixée à 3 ans.